

BDO FRANCE
Société par actions simplifiée
au capital de 3 687 400,80 euros
Siège social : 43-47 avenue de la Grande Armée
75116 PARIS
500 492 004 RCS PARIS

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION
DU DIRECTOIRE
DU 19 NOVEMBRE 2024

[...]

1/ REDUCTION DU CAPITAL - RAPPEL

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie 04 octobre 2024 a décidé d'une réduction du capital social par voie d'annulation de titres autodétenus.

Le Président rappelle ainsi que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 04 octobre 2024 a décidé, au regard de l'article L.227-18 du code de commerce, une **réduction du capital social d'un montant de 245 775,60 euros** pour le ramener de 3 687 400,80 euros à 3 441 625,20 euros, par voie d'annulation de **22 750 actions A** de 10,80 euros de nominal chacune et **7 actions D** de 10,80 euros de nominal chacune autodétenues par notre Société.

Cette décision a été prise sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Cette même assemblée a conféré au Directoire tous pouvoirs pour décider, au vu des oppositions éventuelles, la réalisation ou non de la réduction de capital.

REDUCTION DU CAPITAL - CONSTATATION

Le Président indique au Directoire :

- que la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux ont disposé, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'opposition,
- que le procès-verbal de ladite Assemblée a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de PARIS le **18 octobre 2024**, et que ce dépôt faisait courir le délai légal d'opposition,
- qu'à la date du **07 novembre 2024**, soit à l'expiration du délai de vingt jours fixé à l'article R. 225-152 du Code de commerce, aucune opposition n'a été faite dans le délai légal par un créancier antérieur au dépôt.

En conséquence, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 04 octobre 2024, le Directoire :

- constate la réalisation de la condition suspensive dont ladite assemblée avait assorti sa décision,

- a procédé à l'annulation de 22 750 actions A et 7 actions D.

En conséquence des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés ci-dessus visées ainsi que des constatations qui viennent d'être faites, le Directoire constate que le capital de la Société est réduit d'une somme de 245 775,60 euros et que la réduction du capital est devenue définitive.

La différence entre la valeur nominale des actions autodétenues annulées (245 775,60 euros) et le prix global de rachat (2 452 444 euros), soit 2 206 668,40 euros sera imputé en totalité sur le compte « *prime d'émission* ».

2/ AUGMENTATION DE CAPITAL - RAPPEL

Le Président rappelle que :

1/ Augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires A ; conditions et modalités de l'opération

Le Directoire réuni le 08 octobre 2024, usant de la **délégation de compétence pour augmenter le capital consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 04 octobre 2024**, a décidé **d'augmenter le capital social de 491 400 euros** pour le porter à 4 178 800,80 euros par la création de 45 500 actions A nouvelles de 10,80 euros de nominal chacune émises au prix de 40,00 euros représentant le nominal et une prime de 29,20 euros, à libérer intégralement lors de la souscription.

Le montant global de la **prime d'émission s'élevant à 1 328 600 euros** serait inscrit au passif du bilan dans un compte "*prime d'émission*" sur lequel porteraient les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Par la délibération du 04 octobre 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription des actions A nouvelles à **toute personnes physiques exerçant leur profession au sein du groupe BDO France ou les sociétés Holding de ces personnes physiques et répondant à la définition du Règlement Intérieur.**

Elle a également décidé que le nombre de titres à attribuer par nouvel associé est de 3 250 actions A.

Le Directoire a fixé comme suit la liste des bénéficiaires au sein de cette catégorie :

- **Monsieur Arnaud VERGNOLE**, demeurant 65, rue François GENIN - 69005 LYON, pour **3 250 actions A**,

- **La société OPÉRA**, société par actions simplifiée, dont le siège social se situe 17, place de TASSIN - 69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 851 061 879, représentée par **Monsieur Olivier PONCIN**, pour **750 actions A**,

- **Monsieur Olivier PONCIN**, demeurant 17, place de TASSIN - 69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE, pour **2 500 actions A**,

- **Monsieur Thomas CISTERNE**, demeurant 11, rue du Professeur DEPERET - 69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE avec faculté de se substituer la société **PALMATO**, société par actions simplifiée, dont le siège social se situe 11, Professeur DEPERET - 69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 914 133 475, représentée par **Monsieur Thomas CISTERNE**, pour **3 250 actions A**,

- **Monsieur Emmanuel SQUINABOL**, demeurant 19 ter, rue de Tourvielle - 69005 LYON, pour **3 250 actions A**,

- **Monsieur Thomas BETTAN**, demeurant 6, rue Rouget de l'Isle - 69800 SAINT PRIEST, pour **3 250 actions A**,

- **Monsieur Thomas RECIPON**, demeurant 2, chemin du Rochet - 69660 COLLONGES-AU-MONT-D'OR, pour **3 250 actions A**,

- **Monsieur Pascal RIPAUX**, demeurant 1289, rue des Mercières - 69140 RILLIEUX-LA-PAPE, pour **3 250 actions A**,

- **Monsieur Gueorgui GUEORGUIEV**, demeurant 36, chemin de Champlong - 69450 SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR, pour **3 250 actions A**,

- **Monsieur Guillaume PHILIPPOT**, demeurant 90, rue Duguesclin - 69006 LYON, pour **3 250 actions A**,

- **Monsieur Olivier BERTRON**, demeurant 7, rue Cavenne - 69007 LYON, pour **3 250 actions A**,

- **Monsieur Sylvain LO BIONDO**, demeurant 537, chemin des Bois - 69380 LOZANNE, pour **3 250 actions A**,

- **Madame Alexandra FOURNIER-FLAGEUL**, demeurant 26, avenue Henri PONTIER - 13100 AIX-EN-PROVENCE, pour **3 250 actions A**,

- **Monsieur Reza JOOMUN**, demeurant 15, passage Saint Anne Popincourt - 75011 PARIS, pour **3 250 actions A**,

- **Monsieur Henri CALEF**, demeurant 105, rue Longchamp - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, pour **3 250 actions A**,

La souscription pouvait être libérée au moyen de versements en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le délai de souscription était ouvert du 08 octobre 2024 au 15 novembre 2024 inclus.

Par décision du Directoire en date du 13 novembre 2024, il a été décidé de la prorogation du délai de souscription jusqu'au 19 novembre 2024 inclus.

Les actions A nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seraient complètement assimilées aux actions A anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Le Directoire pourra cependant limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies.

2/ Augmentation du capital social par émission d'actions de préférence D ; conditions et modalités de l'opération

Le Directoire réuni le 08 octobre 2024, usant de la **délégation de compétence pour augmenter le capital consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 04 octobre 2024**, a décidé d'augmenter le capital social de **151,20 euros** pour le porter à 4 178 952,00 euros par la création de 14 actions D nouvelles de 10,80 euros de nominal émises au prix de 40 euros représentant le nominal et une prime de 29,20 euros, à libérer intégralement lors de la souscription.

Le montant global de la **prime d'émission s'élevant à 408,80 euros** serait inscrit au passif du bilan dans un compte "*prime d'émission*" sur lequel porteraient les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Par la délibération du 04 octobre 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription des actions D nouvelles à **toute personnes physiques exerçant leur profession au sein du groupe BDO France ou les sociétés Holding de ces personnes physiques et répondant à la définition du Règlement Intérieur.**

Elle a également décidé que le nombre de titres à attribuer par nouvel associé est de 1 action D.

Le Directoire a fixé comme suit la liste des bénéficiaires au sein de cette catégorie :

- **Monsieur Thomas BETTAN**, demeurant 6, rue Rouget de l'Isle - 69800 SAINT PRIEST, pour **1 action D**,
- **Monsieur Thomas RECIPON**, demeurant 2, chemin du Rochet - 69660 COLLONGES-AU-MONT-D'OR, pour **1 action D**,
- **Monsieur Pascal RIPAUX**, demeurant 1289, rue des Mercières - 69140 RILLIEUX-LA-PAPE, pour **1 action D**,
- **Monsieur Gueorgui GUEORGUIEV**, demeurant 36, chemin de Champlong - 69450 SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR, pour **1 action D**,
- **Monsieur Guillaume PHILIPPOT**, demeurant 90, rue Duguesclin - 69006 LYON, pour **1 action D**,
- **Monsieur Olivier BERTRON**, demeurant 7, rue Cavenne - 69007 LYON, pour **1 action D**,
- **Monsieur Sylvain LO BIONDO**, demeurant 537, chemin des Bois - 69380 LOZANNE, pour **1 action D**,

- Madame Alexandra FOURNIER-FLAGEUL, demeurant 26, avenue Henri PONTIER - 13100 AIX-EN-PROVENCE, pour 1 action D,
- Monsieur Reza JOOMUN, demeurant 15, passage Saint Anne Popincourt - 75011 PARIS, pour 1 action D,
- Monsieur Henri CALEF, demeurant 105, rue Longchamp - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, pour 1 action D,
- Monsieur Arnaud VERGNOLE, demeurant 65, rue François GENIN - 69005 LYON, pour 1 action D,
- Monsieur Olivier PONCIN, demeurant 17, place de TASSIN - 69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE, pour 1 action D,
- Monsieur Thomas CISTERNE, demeurant 11, rue Professeur DEPERET - 69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE, pour 1 action D,
- Monsieur Emmanuel SQUINABOL, demeurant 19 ter, rue de Tourvielle - 69005 LYON, pour 1 action D,

La souscription pouvait être libérée au moyen de versements en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le délai de souscription était ouvert du 08 octobre 2024 au 15 novembre 2024 inclus.

Par décision du Directoire en date du 13 novembre 2024, il a été décidé de la prorogation du délai de souscription jusqu'au 19 novembre 2024 inclus.

Les actions D nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seraient complètement assimilées aux actions D anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Le Directoire pourra cependant limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies.

RÉALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL - EMISSION ACTIONS A

Le Président constate que :

42 250 actions A nouvelles sur les 45 500 actions A nouvelles composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles.

La souscription a été libérée en espèces à concurrence de 1 400 000 euros et par compensation avec des créances liquides et exigibles des souscripteurs sur la Société à concurrence de 290 000 euros.

Les fonds provenant des souscriptions en numéraire ont été déposés à la banque BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST, laquelle a émis le certificat du dépositaire prévu par la loi, en date du 19 novembre 2024, sur présentation des bulletins de souscription.

Les libérations d'actions par compensation ont été constatées par un certificat du dépositaire émis par les Commissaires aux Comptes de la Société, au vu de l'arrêté de compte établi le 07 novembre 2024 par le Directoire. Les certificats susvisés sont annexés aux présentes.

Le Président soumet à l'examen du Directoire l'ensemble des documents précités.

Le Président propose au Directoire de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Après avoir pris connaissance des documents que son Président lui a présentés et usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 04 octobre 2024, le Directoire, à l'unanimité :

- décide de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies,

- et constate ainsi la réalisation définitive de l'augmentation de capital par la délivrance du certificat du dépositaire le 19 novembre 2024 et du certificat des Commissaires aux Comptes de la Société tenant lieu de certificat du dépositaire le 19 novembre 2024, la date du plus récent des deux documents, soit le 19 novembre 2024 étant celle de la réalisation définitive,

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 1 233 700 euros sera inscrit au passif du bilan dans un compte "*prime d'émission*" sur lequel portera les droits des associés anciens et nouveaux.

RÉALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS DE PREFERENCE : ACTIONS D

Le Président constate que :

13 actions D nouvelles sur les 14 actions D nouvelles composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles.

La souscription a été libérée en totalité en espèces et la banque BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST, dépositaire des fonds, a établi, en date du 19 novembre 2024, un certificat de dépôt des fonds, sur présentation des bulletins de souscriptions.

Le Président soumet à l'examen du Directoire l'ensemble des documents précités.

Le Président propose au Directoire de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Après avoir pris connaissance des documents que son Président lui a présentés et usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 04 octobre 2024, le Directoire, à l'unanimité :

- décide de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies,

- et constate ainsi la réalisation définitive de l'augmentation de capital à la date du certificat du dépositaire, soit le 19 novembre 2024,

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 379,60 euros sera inscrit au passif du bilan dans un compte "*prime d'émission*" sur lequel portera les droits des associés anciens et nouveaux.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de ce qui précède, le Président propose au Directoire de procéder à la modification corrélative des statuts.

Après avoir pris connaissance des documents que son Président lui a présentés, le Directoire, à l'unanimité décide de modifier les statuts de la manière suivante :

Il est ajouté au paragraphe **6.12 Opération par suite de l'AGE du 04 octobre 2024** de l'article 6 - **APPORTS - FORMATION DU CAPITAL** le paragraphe suivant :

" 6.12 Opération par suite de l'AGE du 04 octobre 2024

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 04 octobre 2024 et d'une réunion du Directoire en date du 19 novembre 2024, la capital a été réduit d'une somme de 245 775,60 euros, celui-ci étant ramené de 3 687 400,80 euros à 3 441 625,20 euros, par voie d'annulation de 22 750 actions A et 7 actions D autodétenues par la Société.

Aux termes d'une délibération du Directoire en date du 19 novembre 2024, sur délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 04 octobre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 456 440,40 euros par apport en numéraire pour être porté de 3 441 625,20 euros à 3 898 065,60 euros."

L'article **7.1 Capital Social** sera rédigé de la manière suivante :

« Le capital social est fixé à la somme de 3 898 065,60 euros. Il est divisé en 360 932 actions dont 360 750 Actions A, 71 Actions C, 111 actions D d'une valeur nominale de 10,80 euros chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les Associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs. »

L'article **7.2 Catégorie d'Actions** sera rédigé de la manière suivante :

Les Actions sont réparties en trois (3) catégories :

- 360 750 Actions A,
- 71 Actions C,

- 111 Actions D.

Le reste de l'article demeure inchangé.

PROCURATION

Le Directoire donne tous pouvoirs au Cabinet **BDO AVOCATS ATLANTIQUE**, société d'avocats interbarreaux sise 4 rue Manuel à LA ROCHE SUR YON, avec faculté de subdéléguer, pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

[***]

Certifié conforme
Monsieur Grégoire BISSON
Pour la société Signature 304
Directrice Générale

